



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2024-004

03 avril 2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PIG 2023

Vu la délibération n° CC-037 du Conseil communautaire du 23 mars 2023 dans le cadre du PIG ;

Considérant que le propriétaire listé ci-dessous satisfait aux conditions requises ;

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention est accordée à la personne listée ci-dessous ;

ARTICLE 2 :

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement des travaux dans un délai de six mois et à l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans ;

ARTICLE 3 :

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la communauté de communes des factures détaillées et acquittées ;

ARTICLE 4 :

Le paiement de la subvention interviendra à compter de la réception des factures acquittées par mandat. La somme sera versée par virement bancaire.

SUBVENTIONS PIG 2023

Nom du bénéficiaire	Montant des travaux HT subventionnés ANAH	Montant total des aides	Subvention ANAH	Autres primes ANAH	Département	CDC
MARINEL Jeanne - Thury-Harcourt-le-Hom	4 091,00 €	3 200,50 €	2 045,50 €	0,00 €	655,00 €	500,00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20240403-ARR-2024-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

